

[Text]

15 and very often it is less than 15. So it is very easy for them to have a special general meeting and fill the vacancy.

Mr. Lambert (Edmonton West): The only point is, Mr. Lesage, I would put it to you as I have put it to you on previous amendments, I do not think that the Canada Corporations Act has sufficient flexibility as compared to say the Alberta Act.

Il est impossible de devenir directeur, en étant actionnaire de la compagnie. Or, vous insistez précisément sur une participation de ce genre. Voici ce que vise M. Wotherspoon. Si, dans certaines corporations, le nombre des actionnaires est restreint à trois par exemple, et qu'il survient la mort d'une ou même de deux personnes, il est impossible d'élire le directeur. Son mémoire propose donc un *modus vivendi*. A mon avis, il serait préférable que la mesure législative fédérale fasse preuve d'autant de souplesse que celle de l'Alberta. Vous avez parlé tout à l'heure d'une réunion générale spéciale, mais, si vous n'avez qu'un actionnaire, comment allez-vous convoquer une telle réunion? Par contre, la proposition de M. Wotherspoon, nous permettrait de le faire.

M. Lesage: On peut le faire autrement monsieur Lambert. L'actionnaire ou les deux actionnaires qui restent peuvent très bien nommer un employé. La proposition de M. Wotherspoon n'a pas été négligée, loin de là, mais nous croyons qu'il sera préférable de donner l'an prochain une telle souplesse à la révision de la Loi qui s'inspirera en partie des lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et autres. Pour l'instant nous n'avons pas cru utile de nous attaquer aux questions de détails qui peuvent être résolues par le transfert pur et simple d'une seule action à un employé de la société.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur Lesage, en 1965 lorsque nous avons révisé la présente loi, vous m'avez tenu les mêmes propos. Vais-je attendre encore 4 ou 5 ans?

M. Lesage: Mais je réitère ma promesse.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je cède donc la parole à M. Tassé.

The Chairman: Gentlemen, could we come back to Clause 10 which will be renumbered Clause 11 and you will find the start of Clause 10 on page 36. Mr. Tassé, will you give us the explanations for the new amendments and the other amendments?

[Interpretation]

mais la grande majorité ne dépasse pas 15, parfois même moins de 15. Il est donc très facile de réunir une assemblée générale extraordinaire pour combler le poste vacant.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cependant, il y a une chose, monsieur Lesage, je vous le dis comme je vous l'ai dit plutôt pour d'autres amendements, je pense que la Loi sur les corporations canadiennes n'est pas suffisamment souple par rapport à la loi de l'Alberta.

It is impossible for a shareholder to become a member of the board of directors. Now, you insist precisely on that kind of participation. This is what Mr. Wotherspoon is aiming at: if, let us say, these are but three members in a corporation and if one or two of them die, it then becomes impossible to elect a director. In his brief he suggests a *modus vivendi*. In my opinion, it would be preferable if the federal legislation had the same amount of flexibility as that in Alberta. You mentioned a special general assembly, but if you have only one shareholder, how are you going to convene such a meeting? On the other hand, Mr. Wotherspoon's proposal would allow us to do that.

Mr. Lesage: We could do it otherwise, Mr. Lambert. The shareholder or the two shareholders left can appoint an employee. We did not ignore Mr. Wotherspoon's suggestion, far from it. However, we feel it would be preferable to provide that kind of flexibility next year when we review the Act which will be based partly on B.C. and Alberta legislation and so on. At the present time, we do not believe it is worthwhile dealing with details which can be solved by a simple transfer of one single share to one employee of the corporation.

Mr. Lambert (Edmonton West): Mr. Lesage, in 1965, when we reviewed the present Act, you told me exactly the same thing. Am I going to have to wait another four or five years?

Mr. Lesage: I repeat my promise.

Mr. Lambert (Edmonton West): Mr. Chairman, I shall leave the floor to Mr. Tassé.

Le président: Messieurs, pourrions nous revenir à l'article 10, qui sera numéroté numéro 11. Vous verrez le début de l'article 10 à la page 36. Monsieur Tassé, pourriez-vous nous expliquer les nouveaux amendements et les autres?